

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|--------------------------------|-------------|----------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 12 | 13 |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation
09/11/2022

Date d'affichage
09/11/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.

Absentes excusées : Mme Evelyne GENECQUE,
Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).

Absente : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

Objet de la Délibération :

AVENANT AU CONTRAT STATUTAIRE CONCERNANT LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL

Délibération n° 2022_96

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au contrat groupe garantie statutaire du personnel communal. Cette assurance a pour but de couvrir financièrement les dépenses du personnel communal lors des arrêts de travail.

Par courriel du 7 novembre 2022, le groupe SOFAXIS et le CDG28, compte tenu du taux de sinistralité qui progresse constamment, indiquent qu'il est envisagé pour 2024 une hausse du taux de cotisation du contrat concernant le personnel affilié à la CNRACL.

Afin d'éviter une augmentation en 2024, il est proposé aux collectivités adhérentes plusieurs options impliquant une diminution du taux de cotisation actuel de 6,89% de la masse salariale mais en intégrant une franchise de jours par arrêt de travail à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, Par 12 votes pour (M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) Mme Cathy LUTRAT, pour des raisons professionnelles, ne participe pas au vote pour cette délibération.

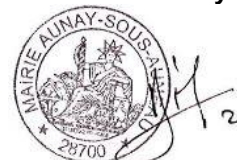
- Décide de maintenir le taux actuel garantissant un remboursement sans franchise.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022
- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN